

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :  
En exercice 13  
Présents 13  
Votants 12

Date de la convocation :  
16 février 2023

Date d'affichage  
16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Étaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h30

OBJET DE LA DELIBERATION N°28/2023 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES EN 2022 PAR LES ELUS AVANT L'EXAMEN DU BUDGET

FONCTION	Nom Prénom	Montant des indemnités brutes versées en 2022
Maire	CHOPIN Denis	19 138.26 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	BRYON Franck	5 081.40 €
2 <sup>ème</sup> Adjointe	GELOIN Florence	5 081.40 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	TALIGOT Denis	2 540.70 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	CARRE Loïc	2 540.70 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 382.46 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de cette information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN  
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Denis CHOPIN

